



APPEL A REFERENCEMENT DE PRESTATAIRES

Dans le cadre de l'Evolution du Dispositif Conventionnel (EDC) de la Métallurgie

**Décrire les emplois
en vue de leur cotation selon la nouvelle classification**

Cet appel à référencement a pour objectif de sélectionner les prestataires que l'UIMM Picardie sera susceptible de mettre en relation avec ses adhérents, à partir du 1^{er} janvier 2022, dans le cadre de l'évolution du dispositif conventionnel de la Branche et de la phase transitoire de déploiement du nouveau système de classification des emplois.

Ce référencement n'est pas associé à un financement.

Date limite de réception des candidatures :

Mercredi 6 octobre 2021

Candidature à envoyer **exclusivement par courriel simultanément** à :

Valérie Heurtaux - responsable du service juridique - 06 07 81 94 89 - vheurtaux@uimm-picardie.fr

Fanny Cazé – responsable des projets transverses – 06 48 11 37 13 – fcaze@uimm-picardie.fr

Pour toute information complémentaire, merci de contacter Valérie Heurtaux ou Fanny Cazé par courriel ou par téléphone.

Table des matières

CONTEXTE ET ENJEUX.....	2
L'UIMM Picardie	2
L'Evolution du Dispositif Conventionnel (EDC)	3
PRESTATION ATTENDUE.....	4
Mission du prestataire référencé.....	5
Engagements du prestataire référencé.....	6
Profil attendu.....	7
REFERENCEMENT	7
Modalités du référencement	8
Processus de référencement.....	8
Critères de sélection.....	9

CONTEXTE ET ENJEUX

L'UIMM Picardie

L'UIMM Picardie (Union des Industries et Métiers de la Métallurgie de Picardie – partie intégrante de l'UIMM La Fabrique de l'Avenir) est une organisation professionnelle de proximité créée par et pour les chefs d'entreprise de la métallurgie de Picardie issus de nombreux secteurs et marchés : industrie automobile, ferroviaire, aéronautique, construction navale, transformation des métaux, nucléaire, composants et équipements électriques et électroniques, équipements industriels. Implantée sur 3 sites (Amiens, Fitz-James et Saint-Quentin), elle couvre 80% des effectifs salariés des industries métallurgiques de Picardie (hors Vimeu). Son implication dans la vie économique locale, en faveur de la compétitivité des entreprises, contribue à créer un environnement favorable à l'innovation et à la réussite des entreprises industrielles.

Dans un cadre législatif et réglementaire complexe et en constante évolution, une équipe composée de juristes en droit social, chargé de mission RH et conseillers Santé-Sécurité-Environnement accompagne quotidiennement les entreprises.

L'Evolution du Dispositif Conventionnel (EDC)

Actuellement régie par des accords nationaux, 76 conventions collectives territoriales, une convention collective nationale pour les ingénieurs et cadres et une convention collective nationale de la sidérurgie, la branche de la Métallurgie a lancé en 2016 des travaux visant à :

- rationaliser et simplifier les dispositions conventionnelles,
- fédérer autour d'une convention commune,
- favoriser l'innovation industrielle via l'innovation sociale.

La signature avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives d'un accord de méthode le 27 juin 2016 marque l'ouverture des négociations sur 9 thèmes :

1. principes et architecture
2. classification
3. temps de travail
4. santé / conditions de travail
5. relation individuelle de travail
6. emploi / formation
7. protection sociale
8. rémunération
9. dialogue social en entreprise

2021 devrait voir aboutir ces négociations.

La naissance d'un nouveau système de classification des emplois dans la métallurgie est imminente. La phase de déploiement en entreprise devrait démarrer en janvier 2022, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Les entreprises ont donc deux années pour découvrir, comprendre, se mettre en cohérence et appliquer le nouveau système, pour lequel aucune transposition depuis l'actuelle classification n'est possible tant la mutation est importante.

Pour accompagner la mise en place du nouveau dispositif conventionnel en Picardie, l'UIMM territoriale propose à ses adhérents un panel de services dédiés, dès maintenant et a minima jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions conventionnelles :

Accompagnement collectif	Accompagnement individuel
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunions d'information ▪ Ateliers pratiques « classification » ▪ Commission d'échanges entre professionnels des RH ▪ Mise à disposition d'outils ▪ Newsletter dédiée EDC ▪ Modules de formation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil individuel juridique et RH ▪ Pré-diagnostic descriptif d'emploi ▪ Référencement d'un réseau de prestataires spécialisés en description d'emploi ▪ Accompagnement à la recherche de financement pour la réalisation de diagnostics et/ou de prestations d'accompagnement RH

En vert, les services proposés dès 2021. En noir, les services à venir en 2022.

PRESTATION ATTENDUE

La thématique visée par le référencement est la classification, sous l'angle « accompagnement individuel ». La mutation qui s'annonce sera un sujet sensible, aux impacts multiples. Un tel chantier s'anticipe, s'organise et se réalise méthodiquement. Sa pierre angulaire sera le descriptif d'emploi. Les entreprises adhérentes à l'UIMM Picardie auront besoin d'être accompagnées à des degrés différents selon leur maturité sur le sujet et selon les ressources qu'elles pourront mobiliser.

Cet accompagnement est envisagé en trois étapes :

1. Pré-diagnostic descriptif d'emploi

Objectif : mesurer l'ampleur du chantier « classification » pour l'entreprise

Objet : état des lieux rapide réalisé par les experts UIMM Picardie auprès de toutes les entreprises adhérentes demandeuses

Format : entretien ciblé, sur la base d'une grille d'analyse, permettant de déterminer le degré de maturité de l'entreprise en matière de descriptif d'emploi et donc son degré d'avancement dans le processus de classification, dont la cotation n'est que le point final. Selon les besoins de l'entreprise, ce pré-diagnostic débouche sur une prescription d'accompagnement par un prestataire externe référencé par l'UIMM Picardie.

L'UIMM Picardie fournit la liste exhaustive des prestataires référencés à l'entreprise. Cette dernière se charge de la sélection.

La liste des prestataires présente les informations suivantes :

- nom et prénom du prestataire
- structure de rattachement le cas échéant
- coordonnées (adresse postale, téléphone, courriel, site web le cas échéant)
- zone géographique d'intervention

2. Accompagnement à la description d'emploi (prestation objet du présent référencement)

Objectif : accompagner les entreprises en amont de l'exercice de classification

Objet : création/fiabilisation des descriptifs d'emploi en entreprise afin de permettre une intervention efficace de l'expert classification de l'UIMM ou de faciliter la tâche à la ressource interne, désignée par l'entreprise, pour coter les emplois.

Format : cartographie des emplois et descriptifs des emplois, réalisés par les prestataires référencés, s'engageant à les produire, avec les entreprises, sous un format permettant de positionner aisément l'emploi selon les 6 critères classants et 10 degrés d'exigence du futur système de classification.

3. Cotation et classement

Objectif : déterminer le coefficient attaché à l'emploi

Objet : évaluation des emplois selon le référentiel d'analyse (critères classants et degrés d'exigence), détermination du coefficient attaché à l'emploi et hiérarchisation des emplois

Mission du prestataire référencé

Le prestataire interviendra sur la thématique « description d'emploi ». Il sera attendu :

- un diagnostic de la situation de l'entreprise
- un plan d'actions / préconisations permettant au dirigeant de l'entreprise d'identifier clairement les actions prioritaires à mener pour se mettre en cohérence avec le nouveau système de classification
- la cartographie des emplois de l'entreprise
- les descriptifs d'emploi

Précisions :

- Le pré-diagnostic effectué par l'UIMM Picardie sera communiqué au prestataire retenu par l'entreprise.
- Aucune méthodologie de travail ne sera imposée par l'UIMM Picardie. De même, le prestataire référencé pourra travailler avec la trame de description d'emploi qu'il utilise habituellement.
- Toutefois, le descriptif d'emploi devra être rédigé de manière à faciliter le travail de cotation, en faisant apparaître clairement les informations nécessaires à l'utilisation du référentiel d'analyse (critères classants et degrés d'exigence).
- Les prérequis à la cotation (autrement dit les éléments que la personne en charge de la cotation devra trouver dans les descriptifs d'emploi) seront présentés lors de la réunion de lancement du dispositif.
- Le prestataire référencé ne cote pas l'emploi (et s'y engage). Cette tâche est exclusivement réservée à l'équipe d'experts classification de l'UIMM Picardie ou à la personne désignée par l'entreprise.
- L'UIMM Picardie n'exigera aucun livrable.
- À l'issue de chaque intervention, l'UIMM Picardie soumettra à l'entreprise un questionnaire de satisfaction.
- Le référencement n'est pas lié à un financement. Les entreprises décidant de recourir à cet accompagnement pourront se rapprocher de leur OPCO (ou tout autre financeur) pour étudier les solutions de financement.

Engagements du prestataire référencé

Le prestataire référencé s'engage à :

- être présent lors de la réunion de lancement du dispositif qui se tiendra au cours de la première quinzaine de décembre 2021.
- participer à toutes les rencontres organisées dans le cadre du dispositif.
- réorienter vers le service juridique de l'UIMM Picardie toute problématique identifiée lors de l'accompagnement.
- effectuer un travail conforme aux règles de l'art de sa profession et respecter scrupuleusement les attendus présentés ici et détaillés lors de la réunion de lancement.
- ne pas coter les emplois.
- informer en toute transparence l'UIMM Picardie de la poursuite éventuelle de l'accompagnement au-delà de la thématique « description d'emploi ».

- ne pas utiliser à des fins promotionnelles personnelles le nom de l'UIMM Picardie ou des entreprises accompagnées dans le cadre du dispositif sans l'accord exprès de ces dernières. Il en est de même pour la structure d'appartenance du prestataire référencé le cas échéant.

Une charte d'engagement sera signée par chaque prestataire lors de la réunion de lancement.

Si l'accompagnement réalisé par le prestataire ne correspondait pas aux exigences de l'UIMM Picardie, celle-ci se réserve la possibilité d'annuler le référencement.

Profil attendu

Le prestataire doit :

- justifier d'une expérience solide d'accompagnement des entreprises industrielles et particulièrement des TPE-PME.
- être en mesure de s'adapter à des profils d'interlocuteurs très variés.
- disposer de compétences et d'expérience largement reconnues en matière de description d'emploi.
- maîtriser l'approche globale de l'entreprise ainsi que les problématiques stratégiques, ressources humaines, sociales et juridiques.
- avoir un esprit collaboratif autant avec le personnel de l'entreprise qu'avec l'ensemble des intervenants dans le cadre du dispositif.
- être à la fois expert et pédagogue pour mener sa mission et transférer à l'entreprise les outils nécessaires afin qu'elle puisse pérenniser la démarche engagée.
- indépendamment de son approche personnelle habituelle, être en mesure de s'approprier les outils transmis par la Branche.

REFERENCEMENT

Les prestataires seront référencés exclusivement pour accompagner les entreprises dans le cadre de l'action « Décrire les emplois en vue de leur cotation selon la nouvelle classification ».

Chaque consultant sélectionné est identifié dans une liste tenue à jour par l'UIMM Picardie et mise à disposition des entreprises adhérentes à l'UIMM Picardie.

Modalités du référencement

Seuls les prestataires NOMINATIVEMENT référencés seront habilités à réaliser des prestations dans le cadre du dispositif.

Les prestataires doivent fournir le dossier de candidature joint à cet appel à référencement.

Les prestataires présélectionnés sur la base de ce dossier seront conviés à un rendez-vous d'échanges d'une durée de 30 minutes maximum, permettant d'approfondir la prestation proposée. Cette entrevue se tiendra en visioconférence ou dans les locaux de l'UIMM Picardie à Amiens, selon le protocole sanitaire en vigueur.

La sélection ne se fera pas sur la structure d'appartenance mais bien sur la compétence spécifique d'un expert identifié. Néanmoins, les moyens ou caractéristiques de la structure d'appartenance du prestataire peuvent contribuer au référencement de celui-ci.

Le prestataire référencé ne peut pas sous-traiter, même partiellement, la mission qui lui est confiée par l'entreprise, sauf accord préalable de l'UIMM Picardie.

La relation contractuelle s'établit entre le prestataire référencé et l'entreprise.

En aucun cas, l'UIMM Picardie ne peut garantir un nombre de missions minimum aux prestataires référencés.

Processus de référencement

15/09/2021	Diffusion de l'appel à référencement
06/10/2021 au plus tard	Remise des candidatures exclusivement par courriel simultanément à : vheurtaux@uimm-picardie.fr et fcaze@uimm-picardie.fr
Du 07/10/2021 au 22/10/2021	Pré-sélection et rendez-vous d'échanges
10/11/2021 au plus tard	Sélection des prestataires référencés. Invitation à la réunion de lancement.
½ journée à définir au cours de la 1^{ère} quinzaine de décembre 2021	Réunion de lancement (à Amiens – lieu exact à définir) : - présentation du dispositif et des outils associés - questions-réponses - signature de la charte d'engagement
01/01/2022	Lancement des prestations en entreprise

Selon les besoins, une nouvelle campagne de référencement sera organisée au cours de l'année 2022. Elle sera diffusée sur le site <https://www.uimm-picardie.fr/>

Critères de sélection

Le comité de sélection évaluera :

- l'adéquation des compétences
- l'adéquation de l'expérience, notamment dans un contexte industriel, auprès de TPE-PME et sur le champ spécifique de la description d'emploi
- la pertinence de la prestation-type proposée